

Montréal, le 12 novembre 2013

Mme Anik Laplante
Secrétaire de la Commission des institutions
Direction des travaux parlementaires
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3



Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n^o 49

1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 721
Montréal (Québec) H3G 1R8
T 514.931.2900 • 1 800 561-0029
F 514.931.3621 • info@opiq.qc.ca

Madame,

Nous avons pris connaissance du projet de *Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées* présenté à l'Assemblée nationale le 12 juin dernier. Suite aux auditions publiques sur le projet de loi qui se sont terminées aujourd'hui, nous aimerions formuler les commentaires qui suivent afin d'appuyer l'une des propositions mises de l'avant par l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

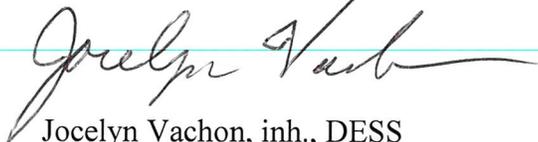
En effet, bien que l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec ne soit pas visé directement par les modifications envisagées dans le domaine des sciences appliquées par ce projet de loi, nous sommes sensibles aux propos de l'OTPG eut égard aux mécanismes d'autorisation d'activités professionnelles prévues aux article 94 h) et 37.1 du *Code des professions*.

Lors de l'adoption en 2002 de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, Loi 90, les inhalothérapeutes se sont vus réserver à l'article 37.1 du *Code des professions* 7 activités réservées. Depuis 2005, l'OPIQ a dû travailler de concert avec le Collège des médecins afin que ce dernier adopte un règlement en vertu de l'article 94 h) pour autoriser les inhalothérapeutes à exercer certaines activités. Nous avons dû répéter l'exercice en 2011 afin d'obtenir deux autres activités que nos membres effectuaient déjà.

Notre expérience nous permet de constater qu'il est préférable de procéder à l'autorisation d'activités dans le cadre d'une modification de l'article 37.1 du *Code des professions* que d'avoir recours au mécanisme de l'article 94 h) qui est beaucoup plus lourd.

Soyez assuré que nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Madame, nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jocelyn Vachon', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jocelyn Vachon, inh., DESS
Président

JV/al